

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 MARS 2022

**DEL-2022-33**

L'An deux mille vingt-deux, le trois mars, à 8 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/2/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. COUTIER, OBERLI.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, GILLET, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GIRARD, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 17**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE CELESTE, ENEDIS ET LE SYANE**

**Exposé du Président,**

L'Opérateur CELESTE, ENEDIS et le SYANE ont signé le 14 septembre 2020 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Cette convention est conforme au modèle national de convention établi par la FNCCR et ERDF en 2015.

Cette convention a été établie sur un périmètre précis qui comprend uniquement les communes de CLUSES et de LA ROCHE-SUR-FORON.

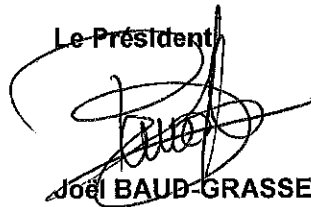
L'opérateur CELESTE souhaite étendre le périmètre de la convention initiale à l'ensemble des communes pour lesquelles le SYANE est Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE) soit 230 communes.



Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant à la convention et à autoriser l'opérateur CELESTE à poser et exploiter, dans les conditions établies dans la convention initiale, des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE, sur le périmètre des 230 communes pour lesquelles le SYANE est AODE,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président  
  
Joël BAUD-GRASSET.  
